

COMpte Rendu des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MESTES

L'an **deux mil vingt deux, le neuf décembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Thierry POTDEVIN, M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Patrick BOUTAREL, M. Jean-François MASSIAS, Mme Virginie VINATIER, Mme Fabienne LE ROYER, Mme Elisabeth TIBLE, Mme Nicole LUC.

Étaient absents excusés : M. David VIDAL, M. Philippe BERTHAUD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. David VIDAL en faveur de Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Philippe BERTHAUD en faveur de M. Jean-François MASSIAS.

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-036 : Tarifs communaux 2023 (Hors eau et assainissement)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la situation d'hyperinflation dans laquelle se trouve notre pays actuellement oblige la commune à adapter ses tarifs. Il convient donc de répercuter certains coûts afin de conserver un équilibre budgétaire.

Description	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Cantine scolaire enfant	2,75 €/repas	2,80 €/repas
Cantine scolaire adulte	4,40 €/repas	4,50 €/repas
Gaderie	1,75 €/heure	1,75 €/heure
Location de matériel		
Table bois	3 €/unité	3 €/unité
Table + 2 bancs	5 €/lot	5 €/lot
Chaise	0.50 €/unité	0,50 €/unité
Cimetière		
Concession cinquanténaire	220 €/concession	250 €/concession
Case columbarium	400 €/case	450 €/case
Loyer		
Logement (ancienne poste)	504.96 €	522.58 €
Photocopie		
photocopie noir et blanc	0.25 €/copie	0,25 €/copie
Tarifs 2023 salle des associations, location à la journée uniquement pour des réunions		
Associations Mestaises	gratuit	
Associations hors Mestes	55 €	Caution ménage 200 €
Particuliers	75€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-037 : Tarifs eau et assainissement 2023

Madame le Maire, expose au conseil qu'à la suite d'une augmentation de 25 cents par m3 du prix de vente de l'eau à la commune de Mestes par la commune d'Ussel, il convient de réviser les tarifs d'eau et assainissement de vente aux particuliers afin de conserver un équilibre budgétaire.

Désignation	2022	2023
Eau		
Abonnement	63 €/abonnement	65 €/abonnement
consommation par m3	1,60 €/m3	1,72 €/m3
Assainissement		
Abonnement	75 €/abonnement	75€/abonnement
Consommation par m3	0.90 €/m3	0,90 €/m3

Afin de limiter l'impact sur les factures individuelles, la commune procèdera dès 2023 à trois factures d'eau et assainissement annuelles. A savoir, une facture de consommation vers le mois de mars, une facture d'abonnement au mois de juin et pour finir une facture de consommation au mois d'octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces tarifs et le planning de facturation à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-038 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Madame le Maire expose au conseil municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la réouverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser la Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-039 : Subvention cadeaux de Noël à l'association des parents d'élèves du RPI

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention est accordée tous les ans à l'association des parents d'élèves du RPI Saint-Angel-Mestes-Valièrgues pour l'achat de cadeaux de Noël.

Cette subvention est accordée pour les enfants domiciliés sur la commune à laquelle s'ajoute le prorata (Nombre d'enfants divisé par trois) des enfants domiciliés à l'extérieur des communes du RPI.

Madame le Maire propose de fixer le montant à 12 Euros par élève et de l'appliquer annuellement en fonction du nombre

d'élèves éligibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de madame le Maire,
- autorise madame le maire à faire les démarches nécessaires.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-040 : Subventions aux associations 2022

Madame la Maire expose la nécessité de définir le montant des subventions alouées aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les subventions de l'année 2022 attribuées aux différentes associations de la manière suivante :

Association	Subvention
Le Liadou	150 €
Association Mestes animation	150 €
Comité des fêtes de Mestes	150 €
Société de chasse	150 €
Association des parents d'élèves RPI Saint-Angel-Mestes-Valiergues.	200 €

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-041 : Abrogation carte communale

Madame le Maire expose la nécessité d'abroger la carte communale en prévision de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide l'abrogation de la carte communal sous réserve d'un avis favorable de l'enquête public et dès l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-042 : Renouvellement convention plateforme dématérialisation conseil départemental Corrèze

Madame le Maire expose la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du département pour les marchés publics pour la période 2023-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention
- autorise madame le Maire à signer la convention.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-043 : Admissions en non-valeur : budget eau et assainissement

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les montants suivants :

Année	Référence pièce	Numéro ordre	Nom	Montant
2021	R-2-226	2	DOUHET François	0.01 €
2021	R-2-342	2	VISSANGE Michel	0.01 €
2020	R-2-204	2	CHAPUS Élise	0.66 €
2021	R-2-310	1	REBIERE Daniel	0.99 €
2021	T-4	2	CERNIGLIARO Concetta	2.26 €
2020	R-2-204	1	CHAPUS Elise	3.27 €
2020	R-1-171	1	VIALLE Jean-François	3.30 €
2020	R-2-202	2	CERNIGLIARO Concetta	6.10 €
2021	T-3	1	CERNIGLIARO Concetta	7.76 €
2018	R-2-237	2	ESTRADE - SIMONET Jean	8.35 €
2021	R-2-308	4	POTDEVIN Thierry	11.27 €
2021	T-4	1	CERNIGLIARO Concetta	11.58 €
2020	R-2-202	1	CERNIGLIARO Concetta	30.19 €
2018	R-2-237	1	ESTRADE - SIMONET Jean	122.18 €
			TOTAL	207.93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte ces admissions en non-valeur,
- autorise madame le Maire à procéder aux écritures comptables.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-044 : Transport scolaire : remboursement des frais de la navette du RPI

Annule et remplace la délibération du 03 octobre 2019.

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la délibération autorisant le remboursement des frais de transport scolaire pour les parents domiciliés sur la commune et dont le ou les enfant(s) sont scolarisé(s) au RPI Saint-Angel-Mestes-Valiergues.

En effet, cette dernière indique un montant de 30 €. Afin de faciliter les démarches administratives et dans un souci d'adaptabilité, madame le maire propose de ne pas fixer de montant de remboursement mais que celui-ci soit égale au montant facturé aux parent d'élèves par la région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de madame le Maire,
- autorise madame le maire à faire les démarches nécessaires.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-045 : Aménagement de la salle polyvalente avec extension du bâtiment existant :

Phase1 – Réaménagement de l'ancienne salle des fêtes en restaurant scolaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal des suites données au projet concernant l'aménagement de la salle polyvalente avec extension du bâtiment existant, et en particulier à la consultation concernant la phase 1 relative au réaménagement de l'ancienne salle en restaurant scolaire. Madame le Maire précise que s'agissant d'offres

électroniques, les services du Syndicat de la Diège ont été mandatés pour procéder à l'ouverture des plis le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux. Ces plis ont été transmis au maître d'œuvre a réalisé l'analyse des offres dans le cadre de sa mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT).

Aussi, Madame le Maire présente les différentes propositions des entreprises ayant répondu à ladite consultation et donne lecture du rapport d'analyse des offres établies par le cabinet TERTIO et son équipe, agissant en qualité de maître d'œuvre.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

-1°/ Décide, étant tenu compte du contexte actuel d'inflation des prix, de retenir les entreprises comme suit:

Désignation	Entreprise	Montant HT
LOT 4 – COUVERTURE	MAGRIT SAS	9 412.60 €
LOT 7 – PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS	ENTREPRISE PEREIRA	60 280.00 €
LOT 9 – CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	MAGRIT SA	97 635.33 €
LOT 11 – EQUIPEMENTS CUISINE	EQUIP FROID	21 915.00 €

-2°/Décide de déclarer infructueux les offres relatives aux lots 3, 5 et 6, et de relancer une procédure de consultation la mieux adaptée en fonction des lots dans les délais les plus brefs pour ne pas retarder le lancement de l'opération.

-3°/Décide de lancer une procédure de négociation pour les lots 1, 2, 8, 10 et 12 afin de pouvoir affiner les offres et ainsi garantir la bonne utilisation des deniers publics.

-4°/Mandate Madame le Maire pour signer toute pièce afférente à ces marchés de travaux, aux nouvelles procédures de consultation et aux procédures de négociation.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-046 : Convention fourrière

Madame le Maire informe le conseil municipal de la dénonciation de la convention qui liait la commune avec le refuge animalier Bortois. En effet, cette convention a été dénoncé par le refuge animalier Bortois par courrier en date du 24 octobre 2022 suite à une non conformité des locaux d'accueil des animaux.

Dans un deuxième temps madame le Maire propose, afin d'assurer la continuité du service fourrière, de passer une convention avec l'association protection animale Egletonnaise, sis 15 vaneue des Pâpes Limousins 19300 EGLETONS. Cette convention aurait un coût d'un euro par habitant soit un coût total de 354 euros pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention
- autorise madame le Maire à signer la convention.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-del-2022-047 : RIFSEEP

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité Technique du 13/09/2022

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du 07 mars 2018 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public concernés dans la collectivité.
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Complexité des projets menés
 - Responsabilité de coordination
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Connaissance
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Vigilance
 - Valeur du matériel utilisé
 - Relations internes et externes
 - Confidentialité

- Relation avec la hiérarchie, les élus, les collègues

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
A d j o i n t s administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	4 300 €	1 260 €	1 600 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
A d j o i n t s techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1500 €	1 260 €	500 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- Formations suivies
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Ancienneté

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :

- de l'entretien professionnel

6. D'instaurer un mode de versement mensuel pour l'IFSE et pour le CIA

7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

8. En cas d'absence pour raison de santé, application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée

9. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire IFSE et le CIA sont maintenu

10. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : HCC : Avis pacte de gouvernance

Madame le Maire expose le projet de pacte de gouvernance établi par Haute-Corrèze Communauté et souhaite que la conseil municipal émette un avis sur celui-ci.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION : Répartitions des charges du RPI Saint-Angel-Mestes-Valiergues

Madame le Maire informe le conseil municipal que le coût pour la commune au profit de la commune de Saint-Angel suite à la répartition des charges de fonctionnement du RPI s'élève à :

- 450 €uros pour l'année scolaire 2020-2021,
- 675 €uros pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle indique également que le participation financière de la commune de Saint-Angel pour la commune de Mestes est de :

- 1 224 €uros pour l'année scolaire 2020-2021,
- 1 584 €uros pour l'année scolaire 2021-2022.

La participation de la commune de Valiergues pour la commune de Mestes est de :

- 229 €uros pour l'année scolaire 2020-2021,
 - 145 €uros pour l'année scolaire 2021-2022.
-

INFORMATION : Entretien des itinéraires de randonnées pédestres communautaires

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Haute Corrèze communauté de confier à la commune contre la somme de 400 €uros l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres communautaires situés sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal estimant que la proposition de 400€ est trop faible refuse cette proposition.

INFORMATION : Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil qu'un don de 125 €uros a été fait par l'association de développement et d'animation forestière Dordogne Ventadour. Cette somme sera destinée à la végétalisation de la cours de l'école.

Fin de séance 21h10